

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-22-01 (1)

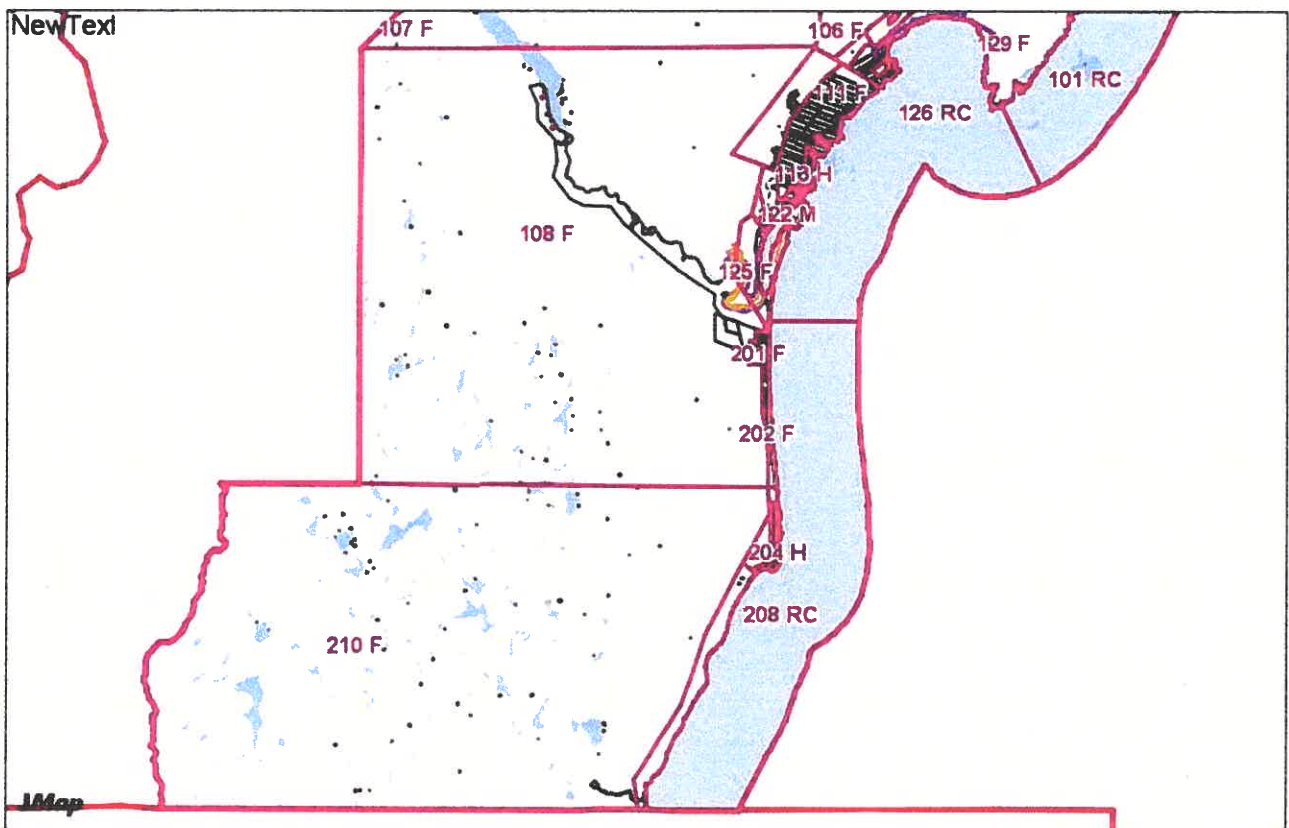
À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° **PR-22-01 (1)**, intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 108F et 210F ».

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 13 juin 2022 :

N° **PR-22-01 (1)**, intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 108F et 210F ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 juillet 2022, à 17 h 45**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro **PR-22-01 (1)** vise notamment à modifier la grille des spécifications des zones 108F et 210F insérée à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* afin d'ajouter un nouvel usage quant aux éoliennes à grand gabarit.
5. Les zones visées par le premier projet de règlement n° **PR-22-01 (1)** sont les zones 108F et 210F. Les zones contiguës à la zone 108F sont : 202F, 201F, 125F, 128F, 112F, 109F, 106F et 107F. Les zones contiguës à la zone 210F sont : 209F et 207F. Le tout tel qu'illustré par le croquis suivant :

ZONES 108F et 210F



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement **PR-22-01 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 22^e jour du mois de juin 2022.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ

AC/rlb